

L'ACTE MEDICAL DU CANADA

L'ACTE médical du Canada, du docteur Roddick adopté à la dernière session fédérale, deviendra loi quand toutes les provinces l'auront accepté. Il relève donc pour le moment, des Législatures Provinciales, qui auront à se prononcer à leur prochaine session.

L'objet de ce "bill", profane en lui-même, peut paraître étranger aux choses religieuses et par la même au caractère de notre *Revue*, cependant parce qu'il touche à des privilèges acquis aux provinces, et que par ses conséquences prochaines il met en péril, l'avenir de notre enseignement secondaire et supérieur, celui de l'influence de la minorité française, comme l'intégrité de nos droits en matière d'éducation, force nous est d'en faire mention, et de mettre nos lecteurs au courant de ce qui se trouve contre les intérêts de la race française et même de la religion catholique.

Notre excellent confrère, *La Nouvelle France*, dans sa livraison du mois courant a publié sur le sujet, et sous la signature de Jean Juste, une étude très nette et très ferme qui devra faire ouvrir les yeux à ceux qui ne cherchant que l'intérêt du moment, allaient en aveugles, se jeter dans une voie inconnue et pleine de périls.

L'état de choses actuel, pour les médecins munis d'une patente provinciale, n'est peut-être pas la perfection, à cause des barrières élevées, par la loi, entre les